

ar2 - Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Publique

HM/BB

PERMIS DE STATIONNEMENT

PROVISOIRE

Place Jules Morgan

NOTIFIÉ LE

22 OCT. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté municipal du 1er mars 1961 portant règlement général sur la circulation et le stationnement et plus particulièrement son article 30, modifié par arrêté municipal du 21 juillet 1980,

VU la demande en date du 21 octobre 2025 par laquelle par l'entreprise OCTOPUS sise 25 impasse Wilson 46000 Cahors qui sollicite l'autorisation d'occupation privative du Domaine Public pour des gravats suite à démolition de « Audition Santé »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative du Domaine Public pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre de débarrasser les gravats suite à la démolition de « Audition Santé » l'entreprise OCTOPUS est autorisée à occuper le domaine public, à charge pour elle de se conformer aux dispositions réglementaires susvisées et aux conditions particulières suivantes:

- Installation d'une benne à gravats d'une surface d'occupation de 14m² au droit du chantier sis Place Morgan :

Le 23 octobre 2025 de 08h00 à 10h00

- En cas de manifestations ou travaux organisés par la ville, la benne pourrait être retirée temporairement du domaine public.
- La benne à gravats doit reposer sur tampons ou madriers de bois pour assurer la protection du revêtement de la chaussée.
- Toutes les dispositions doivent être prises pour que la voirie ne puisse être détériorée par le dépôt de la benne.
- Le stationnement de la benne à gravats ne doit jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons, un aménagement par **dévi**ation devra être réalisé le cas échéant.

.../...

➤ Le demandeur aura à sa charge la signalisation et le balisage et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

➤ Si les gravats sont évacués par un système de goulotte, le pétitionnaire doit disposer un filet de protection afin d'éviter toutes projections.

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Frais de dossier : 5€/ dossier

Occupation du Domaine Public : 4,75€ par emplacement et par jour

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable.

La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous réserve du droit des tiers et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 4 - Cette autorisation n'est délivrée qu'à titre précaire et révocable. Elle sera annulée de plein droit sans aucune indemnité et à la première mise en demeure de la Ville, dans le cas d'une infraction constatée pour tout motif d'intérêt général, mais également dans l'intérêt de la conservation du Domaine Public occupé, en cas d'inobservation des conditions imposées à l'occupant, pour des considérations d'ordre public.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 22 OCT. 2025
P/Le Maire
Par Délégué Hervé MIRA
Directeur de la Sécurité Publique et des
Préventions

